



**AVIS AU PUBLIC**  
**Enquête publique conjointe,**  
**préalable à une déclaration d'utilité publique et parcellaire**

relative au projet d'aménagement de la route départementale RD31,  
entre le bourg de Penvenan et le lieu-dit Goales à Plougrescant,  
par le Conseil Départemental

Arrêté Préfectoral du **10 AVR. 2026**

En application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et à la demande du président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, le projet d'aménagement de la route départementale RD31, entre le bourg de Penvenan et le lieu-dit Goales à Plougrescant, fera l'objet d'une enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et, parcellaire, du **lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 à 9h00 au mercredi 17 juin 2026 à 16h30**, soit une durée d'enquête de 17 jours, en mairie de Penvenan, siège de l'enquête, ainsi qu'en mairie de Plougrescant.

Il s'agit d'acquérir, si besoin par expropriation, les emprises nécessaires aux travaux de sécurisation de la route départementale entre le bourg de Penvenan et le lieu-dit Goales à Plougrescant, au bénéfice du Conseil Départemental.

M. Gilles CHAUVANAUD, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite, est désigné commissaire enquêteur.

Les pièces des dossiers et les registres d'enquête seront déposés en mairies, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture habituels :

- à Penvenan (10 Place de l'Église, 22710 Penvenan), ouverte les lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 08h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30 ; le jeudi : de 08h30 à 12h15,
- à Plougrescant (4 Place de la Mairie, 22820 Plougrescant), ouverte les lundi et jeudi : de 09h00 à 12h30 ; les mardi, mercredi et vendredi : de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête (soit du 1er juin 2026 à 9h00 au 17 juin 2026 à 16h30), toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur les registres « papier » aux heures d'ouverture de la mairie,
- soit adressées par voie postale, à l'attention de M. Gilles CHAUVANAUD, commissaire enquêteur, à la mairie de Penvenan. Ces contributions seront annexées au registre d'enquête correspondant par le commissaire enquêteur,
- Soit transmises via l'adresse de messagerie suivante : [pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr) (préciser dans l'objet : Enquête RD 31 à l'attention de M. CHAUVANAUD).

Ces contributions seront annexées au registre d'enquête correspondant par le commissaire enquêteur.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir, en personne, les observations de toute personne intéressée, à la mairie de Penvenan le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 17 juin 2026 de 13h30 à 16h30. Ainsi qu'en mairie de Plougrescant : le vendredi 12 juin, de 14h00 à 17h00.

Dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira, pour le volet utilité publique, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il donnera ses conclusions motivées et personnelles dans un document séparé.

Pour le volet parcellaire, le commissaire enquêteur établira le procès verbal du déroulement de l'enquête et donnera son avis motivé et personnel sur l'emprise du projet.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur le volet utilité publique, sera adressée aux mairies concernées ainsi qu'au Conseil Départemental, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an. Les personnes intéressées pourront également obtenir communication de ces documents en s'adressant au Préfet.

Dans le mois suivant la publication de cet avis, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître auprès du président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor (9 place du général de Gaulle, 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1), autorité expropriante, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnité.

Le préfet des Côtes d'Armor est l'autorité compétente pour déclarer, ou non, d'utilité publique ce projet au bénéfice du Conseil Départemental, ainsi que pour prendre l'arrêté de cessibilité.